



**Le travailleur qui veut bénéficier des allocations doit immédiatement introduire ce formulaire auprès de son organisme de paiement à l'issue de la période couverte par une rémunération.**  
**Le travailleur qui reçoit une indemnité en raison de la fin du contrat de travail doit s'inscrire immédiatement après la rupture comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi compétent dans la Région de son domicile (voir la feuille info T74).**

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI  
**C4-CERTIFICAT DE CHÔMAGE – CERTIFICAT DE TRAVAIL**

cachet dateur OP

cachet dateur BC

**RUBRIQUE I - A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR**

La feuille info n° E14 ([www.onem.be](http://www.onem.be) → documentation) vous explique quand et comment vous devez compléter ce formulaire.

**TRAVAILLEUR :** \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
 NISS (voir la carte d'identité) NOM et prénom

**EMPLOYEUR :** \_\_\_\_\_  
 nom ou raison sociale catégorie employeur numéro d'entreprise  
 \_\_\_\_\_ [ - ] \_\_\_\_\_  
 commission paritaire numéro ONSS

adresse

**PARTIE A – DONNÉES CONCERNANT L'OCCUPATION**

Date de début de l'occupation : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Date d'entrée en service : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Date de fin de l'occupation : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Code travailleur : \_\_\_\_\_

Statut : \_\_\_\_ (1)

Mesure de promotion de l'emploi : \_\_\_\_ (2)

Les cotisations ONSS, secteur chômage,  ont été prélevées sur le salaire  n'ont pas été prélevées sur le salaire et ne seront pas versées.

- n'ont pas été retenues sur le salaire, mais seront versées  si l'agent statutaire satisfait à une des conditions visées à l'art. 9 de la loi du 20.07.1991  
 par le Ministère de la Défense nationale sous les conditions de l'art. 15 de la loi du 06.02.2003

**Q** (3) =   ,   durée hebdomadaire moyenne de travail du travailleur, y compris le repos compensatoire rémunéré dans le cadre d'une réduction de la durée du travail

**S** (3) =   ,   durée hebdomadaire moyenne de travail du travailleur à temps plein, y compris le repos compensatoire rémunéré dans le cadre d'une réduction de la durée du travail

- Salaire brut moyen théorique** \_\_\_\_\_ EUR
  - par heure
  - par mois
  - par jour (forfaitaire semaine 6 jours)
  - par semaine
  - par trimestre (rémunéré à la tâche ou à la pièce)
  - par année (pour des rémunérations à la commission et pour les fonctionnaires)
  - par cycle de \_\_\_\_\_
  - à la tâche (cachet) dans le cadre d'un contrat de travail portant sur l'exercice d'une activité artistique (4)
  - soumis à la sécurité sociale des travailleurs salariés en vertu de l'article 1bis de la loi du 27.06.1969 (réservé aux activités artistiques) (4)

- Salaire brut exact** \_\_\_\_\_ EUR (5) pour le trimestre \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ EUR (5) pour le trimestre \_\_\_\_ / \_\_\_\_

- Nombre de jours ou d'heures de **vacances** rémunérés légaux (y compris les vacances supplémentaires art. 17bis loi 28.06.1971) pendant cette occupation et depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours :
  - travailleur à temps plein : \_\_\_\_ , \_\_\_\_ jours de vacances (régime 6 jours) (6)
  - travailleur à temps partiel : \_\_\_\_ , \_\_\_\_ heures de vacances.

- À compléter uniquement pour un travailleur occupé auprès des **pouvoirs publics** : régime de vacances :  secteur public  secteur privé
- Le travailleur a-t-il éventuellement droit au paiement d'un jour férié légal ou d'un jour de remplacement d'un jour férié situé après la fin du contrat de travail ?  
 NON  OUI : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ ; \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ ; \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ ; \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ (7)

- À la suite d'un repos compensatoire (rémunéré ou non) ou à la suite d'heures supplémentaires à la fin du contrat de travail ou à la fin de la période couverte par l'indemnité de congé, le travailleur a encore droit à un salaire :  NON  OUI, pour \_\_\_\_\_ jour(s)

(1) Uniquement mentionner la lettre D pour un travailleur à domicile.  
 (2) Mentionnez le code 2 pour SINE, le code 4 pour une occupation comme TCT et le code 21 pour une occupation FBI auprès d'une autorité locale.  
 (3) Complétez le nombre d'heures en décimales, en divisant les minutes par 60 (2 chiffres après la virgule seulement). Ex. : 7 heures 40 minutes = 7,66. Plus d'infos dans la feuille info n° E14.  
 (4) Dans ce cas, mentionnez le salaire brut total pour la prestation.  
 (5) Vous devez compléter ce champ uniquement pour les trimestres ONSS non encore déclarés ou non encore acceptés à partir de 04.2023. Il correspond au montant total des rémunérations pour le trimestre.  
 (6) Pour les travailleurs à temps plein : nombre de jours de vacances x 6/R (nombre de jours par semaine du régime de travail). Arrondissez à l'unité ou à la demi-unité la plus proche, ex. : 2,4 devient 2,5 et 4,2 devient 4. Pour les travailleurs à temps partiel, vous mentionnez les heures jusqu'à 2 chiffres après la virgule. Vous trouverez plus d'infos dans la feuille info n° E14.  
 (7) Complétez cette rubrique dans tous les cas. Si un jour férié légal (ou un jour de remplacement d'un jour férié) se situe dans la période suivant la fin du contrat de travail, cochez « oui » et indiquez les jours pour lesquels vous devrez payer une rémunération si le travailleur ne reprend pas le travail. Dans le cas contraire, cochez « non ».

**PARTIE B – DÉCLARATIONS TRIMESTRIELLES ONSS NON ENCORE DÉCLARÉES OU ACCEPTÉES**

Vous cochez : - s'il y a eu ou non des interruptions <sup>(1)</sup> dans des trimestres ONSS non encore déclarés ou non encore acceptés ;  
 - si les prestations du travailleur à temps partiel dans des trimestres ONSS non encore déclarés ou non encore acceptés, diffèrent du facteur Q (mentionné dans la Partie A), par exemple à la suite d'heures supplémentaires ou complémentaires sans repos compensatoire ou à une modification du facteur Q ;

Date de début trimestre		Date de fin trimestre		Interruption ou fluctuation du facteur Q		
Du	___/___/_____	au	___/___/_____	Interruption <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI *
				heures à temps partiel ≠ Q:	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI *
Du	___/___/_____	au	___/___/_____	Interruption <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI *
				heures à temps partiel ≠ Q:	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI *

\* Si vous avez coché 'OUI', joignez une ou plusieurs ANNEXE(S)-C4-CERTIFICAT DE TRAVAIL.

**PARTIE C – DONNÉES CONCERNANT LA FAÇON DONT L'OCCUPATION A PRIS FIN** (lisez la feuille info E14 – voir [www.onem.be](http://www.onem.be) → documentation)

Le contrat de travail a pris fin (cochez plusieurs cases si nécessaire) :

1.  par **préavis par l'employeur**, qui a été
  - envoyé par lettre recommandée le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_
  - notifié par exploit d'huissier le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_
2.  par **rupture par l'employeur** le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_
3.  par le **travailleur** (abandon volontaire de travail) le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_
4.  de **commun accord** entre l'employeur et le travailleur le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_
5.  pour cause de **force majeure** en raison de l'incapacité de travail définitive du travailleur
6.  pour **force majeure** pour un autre motif, invoquée le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_
7.  vu que le contrat de travail pour une **durée déterminée** a pris fin
8.  vu que le contrat de travail pour un **travail déterminé** a pris fin

**Motif précis du chômage** (à compléter uniquement dans les situations 1, 2, 4 et 6) : .....

**PARTIE D – DONNÉES CONCERNANT L'INDEMNITÉ PAYÉE EN RAISON DE LA FIN DE L'OCCUPATION** (lisez la feuille info E14 – voir [www.onem.be](http://www.onem.be))

L'indemnité / les indemnités suivante(s) a / ont été payée(s) (cochez plusieurs cases si nécessaire) :

1.  **Le salaire normal pendant le délai de préavis**
  - A. Ce délai couvre la période du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ inclus.  
 Pour déterminer le délai de préavis, il a été tenu compte d'une ancienneté à partir du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_
    - Le travailleur a de l'ancienneté qui se situe partiellement avant 2014 (ne pas compléter dans certains cas – lisez la feuille info E14) :  
 Le délai de préavis est calculé en additionnant a et b :
      - a. L'ancienneté à partir du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ jusqu'au 31.12.2013 inclus donne droit à un délai de préavis de ..... jours/mois <sup>(2)</sup>
      - b. L'ancienneté à partir du 01.01.2014 jusqu'au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ inclus donne droit à un délai de préavis de ..... semaines.
  - B.  Ce délai a été suspendu et donc prolongé jusqu'au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ inclus  
 Motif :  vacances  incapacité de travail  chômage temporaire  autre : .....
  - Ce délai n'a pas été suspendu
  - C. Pendant le délai de préavis, le travailleur a été dispensé entièrement ou partiellement des prestations.  
 NON  OUI, le premier jour de dispense de prestations pendant le délai de préavis était le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_
  - D. Durant le délai de préavis, le travailleur était occupé dans un trajet de transition :  
 NON  OUI, du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ inclus

(1) Constituent une interruption pendant le trimestre: l'incapacité de travail non couverte par un quelconque salaire, les périodes de protection de maternité, de congé de paternité ou d'adoption, le chômage temporaire, la suspension employés pour manque de travail, les vacances jeunes et les vacances seniors, l'interruption de carrière ou le crédit-temps, les soins d'accueil, les périodes de reprise partielle de travail après maladie, le congé sans solde ou d'autres absences non rémunérées après les 10 premiers jours par année calendrier (les jours de congé sans solde ou d'absences non rémunérées concernent les codes 22, 24, 25, 26 et 30 de la déclaration DMFA (APL)).  
 Les jours de grève ou de lock-out et les jours d'absence non rémunérés pour suivre des cours dans le cadre de la « promotion sociale » ou pour exercer une charge de juge ou de conseiller aux affaires sociales ne constituent pas une interruption et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul des 10 jours par année calendrier. Vous trouverez plus d'infos dans la feuille info n° E14.

(2) Biffez ce qui ne convient pas.

2.  **Une indemnité de congé**

A. Cette indemnité <sup>(1)</sup> couvre la période (sans tenir compte d'une éventuelle réduction visée à la deuxième case),  
du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ inclus. (= période X1)

Pour déterminer l'indemnité de congé, il a été tenu compte d'une ancienneté à partir du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Le travailleur a de l'ancienneté qui se situe partiellement avant 2014 (ne pas compléter dans certains cas – lisez la feuille info E14) :

La période couverte par l'indemnité de congé ordinaire (= sans tenir compte de l'indemnité de reclassement) est calculée en additionnant a et b :

a. L'ancienneté à partir du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ jusqu'au 31.12.2013 inclus donne droit à une indemnité de congé de .... jours/mois <sup>(2)</sup>

b. L'ancienneté à partir du 01.01.2014 jusqu'au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ inclus donne droit à une indemnité de congé de .... semaines

B.  La période couverte par l'indemnité de congé a été réduite de  4 semaines /  ..... jours en raison d'un outplacement au sens du chapitre V, section 1 de la loi du 05.09.2001 (concerne la période couverte par l'indemnité de congé ordinaire (avec un délai de préavis éventuellement presté partiellement) d'au moins 30 semaines. (= période Y)

C.  Le contrat de travail a été rompu pendant une période d'incapacité au travail suite à de la maladie ou un accident prenant cours après la notification d'un délai de préavis :

La période couverte par l'indemnité de congé a été réduite des jours de salaire garanti payé à partir du début de la période d'incapacité au travail suite à de la maladie ou un accident en cours, à savoir ..... jours calendriers. (= période Z)

D.  Une indemnité de reclassement a été payée :

Le contrat a pris fin dans le cadre d'un licenciement collectif annoncé le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Période couverte par l'indemnité de congé, en tenant compte de l'indemnité de reclassement :

Du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ inclus (= période X2)

Montant de l'indemnité de reclassement : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ EUR <sup>(3)</sup>

Montant de l'indemnité de congé : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ EUR <sup>(3)</sup>

E.  La période couverte par l'indemnité de congé (voir période X1, ou X2 s'il s'agit d'une plus longue période) a été réduite à la suite de l'application de la deuxième (voir période Y) <sup>(4)</sup> et/ou de la troisième (voir période Z) case du point 2.

Cette indemnité de congé réduite couvre la période du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ inclus

3. A.  une autre indemnité payée en raison de la fin du contrat de travail (autre que le délai de préavis ou indemnité de congé ordinaire), plus précisément :

une indemnité d'éviction

une indemnité dans le cadre d'une clause de non-concurrence

une indemnité octroyée alors que le travailleur a abandonné l'emploi ou a mis fin au contrat d'un commun accord avec l'employeur.

*Ceci ne concerne pas la situation d'un licenciement par l'employeur, après concertation des travailleurs, dans le cadre d'un plan social en cas de restructuration.*

une indemnité octroyée à la suite de la fin du contrat de travail pour force majeure médicale lorsque la procédure prévue n'a pas été suivie et que l'employeur n'a pas payé l'indemnité de préavis ordinaire <sup>(5)</sup>

B. Cette indemnité

couvre une période, à savoir du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ inclus

est payée sous forme d'une somme

Montant : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ EUR (à l'exclusion d'un pécule de vacances ou d'une prime de fin d'année éventuelle).

Remarques :

(1) Indiquez ici la période de l'indemnité de préavis, sans tenir compte de l'indemnité de reclassement.

(2) Biffez ce qui ne convient pas.

(3) Complétez ces montants uniquement en cas de licenciement collectif annoncé avant le 01.01.2023

(4) La période x2 ne peut pas être raccourcie avec la période Y.

(5) Il s'agit de la procédure prévue à l'article 34 de la loi relative aux contrats de travail. La procédure définie au paragraphe 2 peut être commencée uniquement lorsque le travailleur est en incapacité de travail ininterrompue durant un délai d'au moins neuf mois, et pour autant qu'aucun trajet de réintégration ne soit en cours et qu'un conseiller en prévention-médecin du travail (CPMT) ait déclaré le travailleur en incapacité de travail définitive.

N° registre national (NISS) \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

**PARTIE E - DONNEES PACTE GENERATIONS - ANNEXE-C4-PACTE GENERATIONS**

Je ne complète pas cette partie étant donné que je ne tombe pas sous la loi CCT du 05.12.1968 ou parce que je dépends de la commission paritaire 328, 328.01, 328.02 ou 328.03 (transport urbain et régional).

La fin du contrat de travail est-elle la conséquence d'un licenciement ?

- OUI, et j'ai créé une cellule pour l'emploi ou y participe  
 OUI, et je n'ai pas créé de cellule pour l'emploi ou n'y participe pas  
 NON

Vous (ou un fonds) paye(z) une indemnité complémentaire au travailleur sur laquelle il n'y a pas de cotisations salariales redevables pour l'ONSS ? <sup>(1)</sup>

- OUI  
 NON

**PARTIE F – CONFIRMATION DE DÉCLARATION PAR L'EMPLOYEUR**

**Je déclare sur l'honneur que la présente déclaration en RUBRIQUE I est sincère et complète.**

Date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

nom et signature de l'employeur ou de son délégué

(1) Ne complétez pas cette rubrique si vous ressortissez aux commissions paritaires 152 ou 225.

**Le travailleur qui veut bénéficier des allocations doit immédiatement introduire ce formulaire auprès de son organisme de paiement à l'issue de la période couverte par une rémunération.**  
**Le travailleur qui reçoit une indemnité en raison de la fin du contrat de travail doit s'inscrire immédiatement après la rupture comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi compétent dans la Région de son domicile (voir la feuille info T74).**

**RUBRIQUE II – À COMPLÉTER PAR LE TRAVAILLEUR**

**Important :** À la fin de la période couverte par une rémunération ou une indemnité de congé, présentez-vous muni de ce formulaire auprès de votre organisme de paiement (syndicat ou CAPAC), qui vous aidera à compléter cette rubrique.  
 Si vous recevez une indemnité en raison de la fin de votre contrat de travail (telle que indemnité de congé, indemnité en compensation du licenciement ou une autre indemnité visée au point 3 de la partie D), vous devez vous inscrire immédiatement après la rupture comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi compétent pour votre domicile. Prenez connaissance de la feuille-info T74 disponible auprès de votre organisme de paiement ou sur le site internet [www.onem.be](http://www.onem.be).

Je demande des allocations de chômage à partir du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ (1)

Si vous demandez des allocations de chômage après la fin de votre occupation pour raisons médicales :

L'incapacité de travail médicale définitive de poursuivre le contrat de travail a été constatée par le conseiller en prévention-médecin du travail.

- OUI. Je joins une attestation du conseiller en prévention-médecin du travail (CPMT).  
 NON. Je joins une attestation de mon médecin traitant.

À la suite de la fin du contrat de travail, je réclame une indemnité de rupture à mon employeur.

- OUI (2)  
 NON

Demandez-vous à l'ONEM une indemnité en compensation du licenciement ? (3)

- NON  
 OUI, à la date du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ (4)

Fréquence de paiement souhaitée (5):

- paiement unique  
 paiement par tranches mensuelles

Si vous n'avez pas encore demandé d'allocations de chômage entre la date à laquelle vous êtes devenu chômeur et ce jour, mentionnez-en le motif ci-dessous :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**Je déclare sur l'honneur que la présente déclaration en RUBRIQUE II est sincère et complète.**

Date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

nom et signature du travailleur

Les données sont traitées et stockées dans des fichiers informatisés. Des informations sur la protection de ces données sont disponibles dans la brochure de l'ONEM sur la protection de la vie privée.

(1) Si vous étiez occupé dans le cadre d'un contrat de travail pour un travail déterminé, joignez une copie de votre contrat de travail.  
 (2) Si vous sollicitez des allocations pour la période pouvant être couverte par cette indemnité de rupture, vous devez joindre les formulaires C4.2 et C4.2bis à votre dossier. Pour plus d'informations, consultez votre organisme de paiement.  
 (3) Uniquement pour les ouvriers (et certains employés) qui satisfont à certaines conditions spécifiques, voir feuille info T145 sur [www.onem.be](http://www.onem.be)  
 (4) Indiquez le jour ouvrable qui suit la période couverte par une rémunération ou une indemnité de congé et joignez un formulaire C1 si nécessaire.  
 (5) Votre choix est irrévocable et définitif.